

**Loi ESSOC (article 49)**  
**Deux ordonnances pour  
faciliter la réalisation de projets de construction  
et libérer l'innovation**

*Comité régional des professionnels du bâtiment  
14 juin 2019 - Nantes*

*Simon ROBIN  
Chef de Projet Bâtiments à énergie positive et simplification de la  
réglementation – DHUP / QC1*

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE  
[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)



MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION DES  
TERRITOIRES ET DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
[www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)

# Contexte et objectifs

- Constat d'un excès de règles dans la construction (rapport Lafoucrière-Scarpari, rapport Lambert-Boulard)
- Les règles de construction se sont additionnées au fil des années, sans réel contrôle de cohérence
- Des règles prescriptives qui étaient pertinentes au moment de leur rédaction :
  - Nécessité de contrôler la construction
  - Garde-fous sur les techniques constructives
- Mais aujourd'hui d'autres moyens permettent de s'assurer de la qualité des bâtiments :
  - Contrôles et mesures
  - Prédiction, via la modélisation numérique
  - Connaissance plus aigüe de la physique du bâtiment

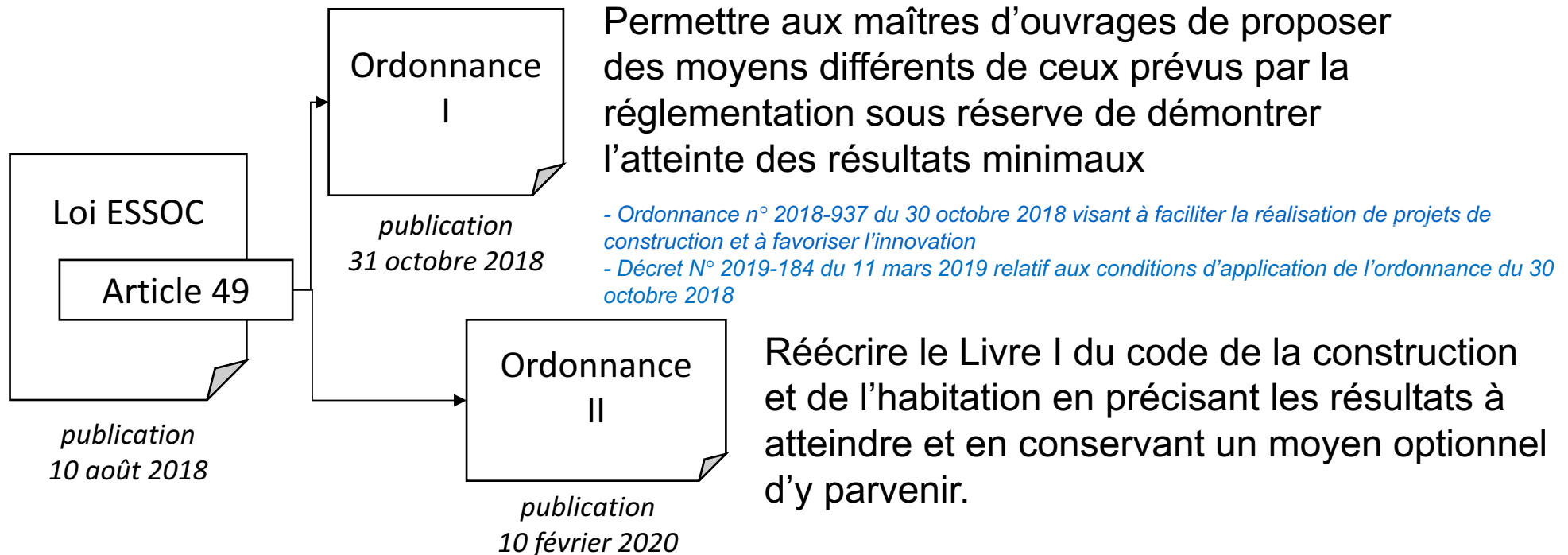


Le 20 septembre 2017, les ministres présentent la stratégie Logement, ayant notamment pour ambition d'engager un **choc de simplification** des normes de construction

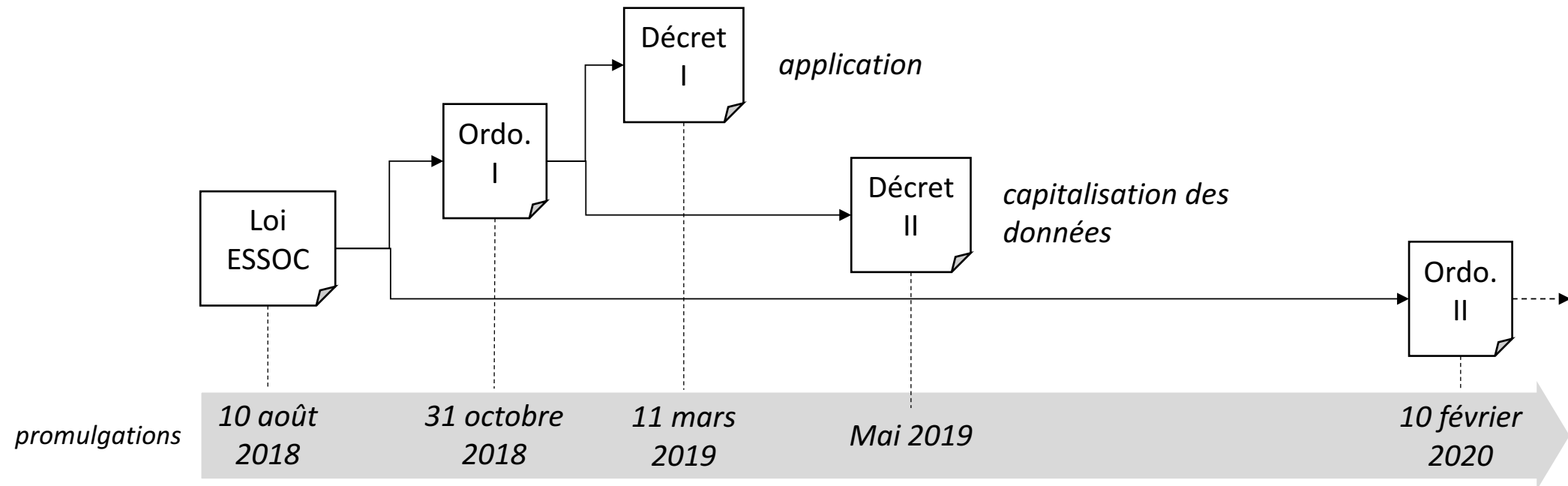
Cette ambition est concrétisée par l'article 49 de la loi ESSOC

# Contexte et objectifs

- Objectif : Libérer l'innovation dans la construction en imposant les résultats minimaux à atteindre plutôt que les moyens d'y parvenir.



# Calendrier prévisionnel



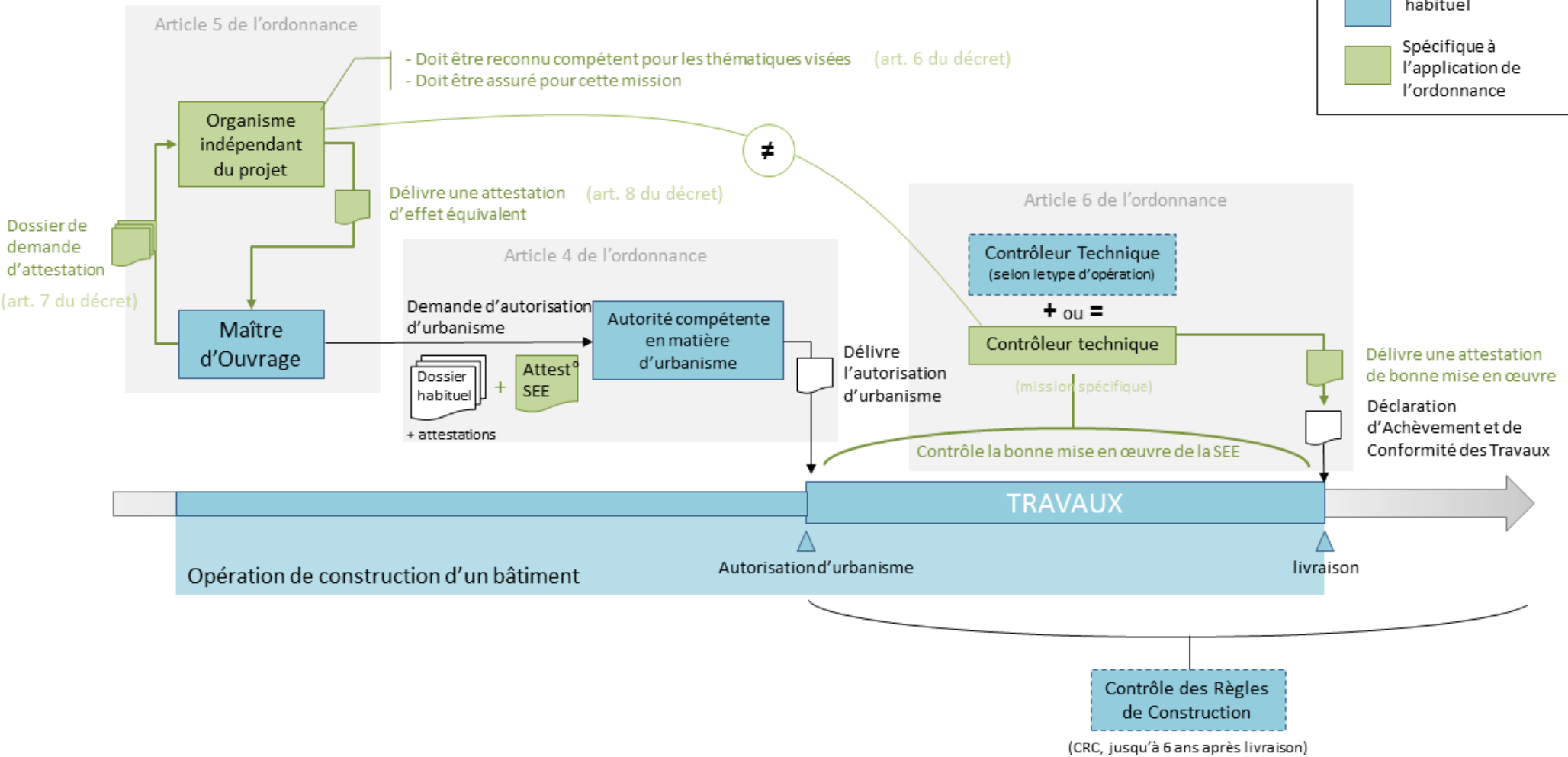
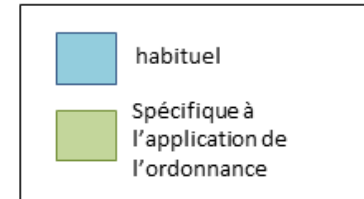
- Ordonnance I opérationnelle depuis **mars 2019**
- L'ordonnance II **abrogera** l'ordonnance I

# Ordonnance I

*Favoriser l'innovation*

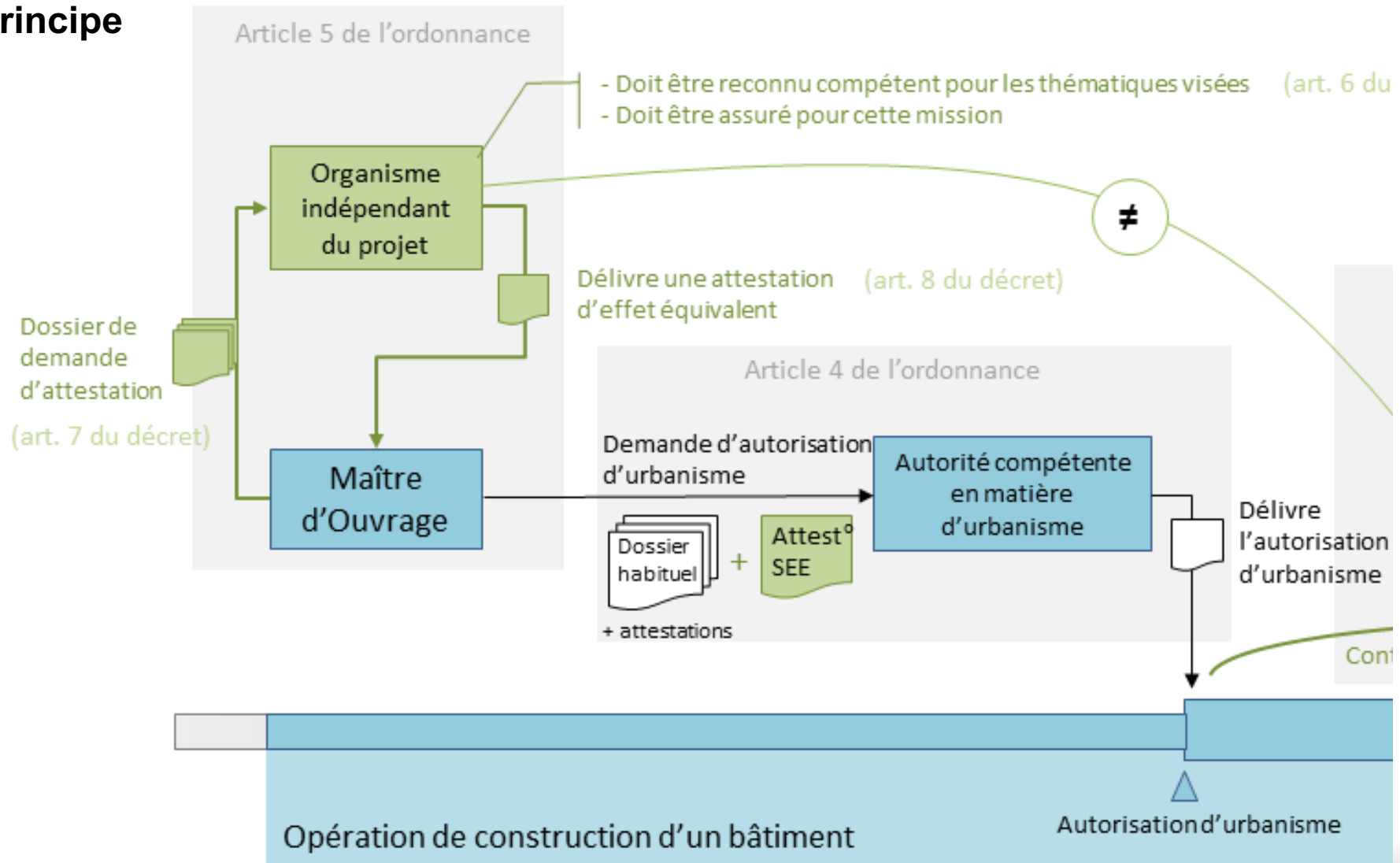
# Ordonnance I

## Principe



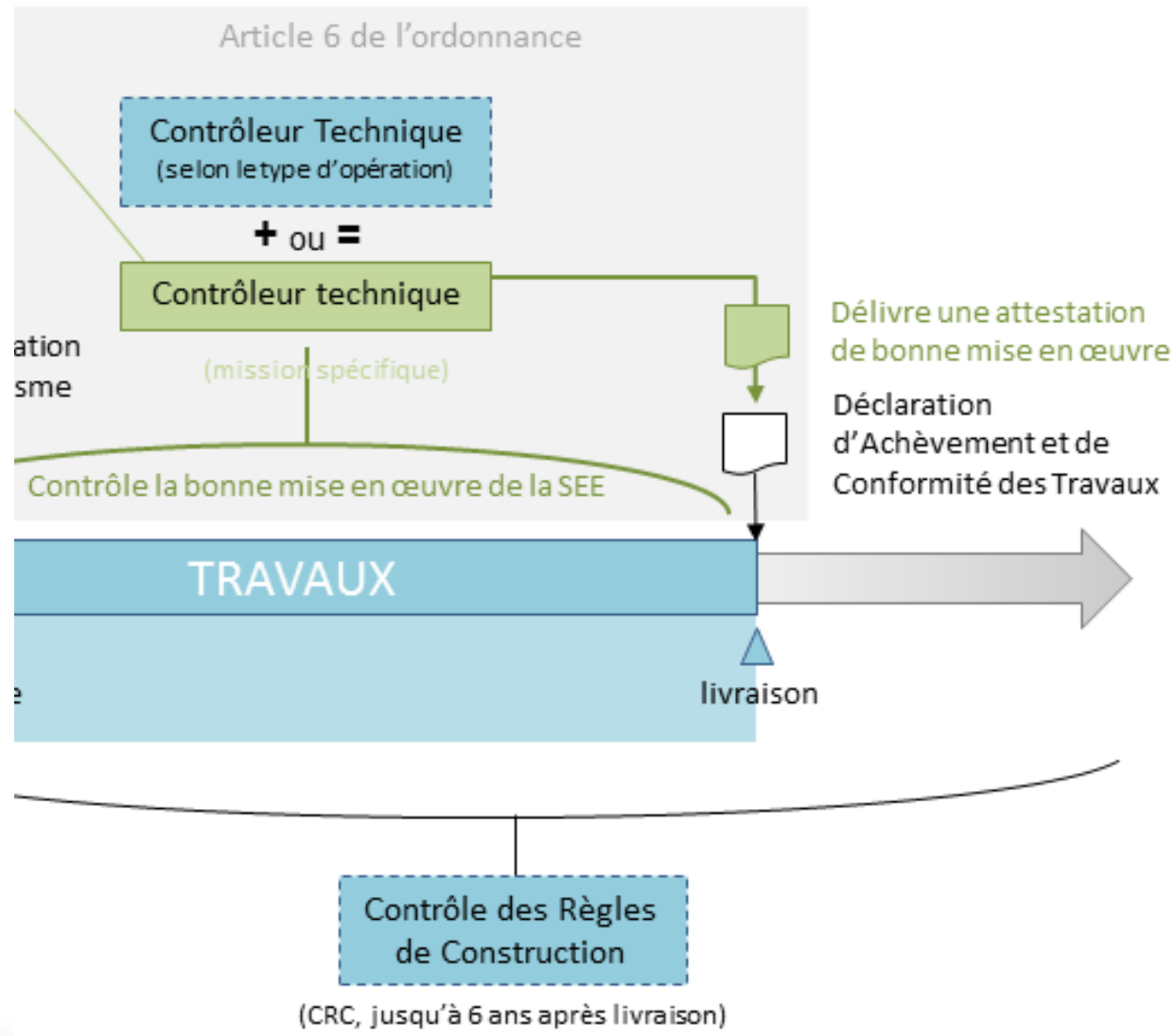
# Ordonnance I

## Principe



# Ordonnance I

## Principe





# Ordonnance I

## Compétences requises et objectifs poursuivis

	Thématique	Organisme pouvant délivrer l'attestation de SEE	Type de bâtiments concernés	Objectif général
1	Sécurité incendie (déenfumage et résistance au feu)	- Laboratoires agréés - Organismes reconnus compétents par le Ministère de l'Intérieur	- Habitation - Etablissements recevant des travailleurs	Lors d'un incendie, assurer la stabilité des éléments porteurs pendant une durée déterminée et suffisante pour permettre aux occupants de quitter le bâtiment indemnes.
2	Aération	- Contrôleurs techniques - CSTB - CEREMA - Bureaux d'études qualifiés avec haut niveau de compétence	- Habitation	Renouvellement de l'air et évacuation des émanations intérieures
3	Accessibilité du cadre bâti	- Contrôleurs techniques - CSTB - CEREMA - Bureaux d'études qualifiés avec haut niveau de compétence	- Habitation - Etablissements recevant du public - Etablissements recevant des travailleurs	Bâtiments accessibles à tous et notamment aux personnes handicapées
4	Performance énergétique et environnementale		Tout bâtiment	Assurer une consommation d'énergie la plus basse possible dans des conditions de confort satisfaisantes
5	Acoustique		Habitation	Permettre aux occupants de se reposer, de dormir et d'user de leur logement dans des conditions satisfaisantes de confort acoustique en limitant les bruits transmis à l'intérieur de chaque logement

# Ordonnance I

## Compétences requises et objectifs poursuivis

	Thématique	Organisme pouvant délivrer l'attestation de SEE	Type de bâtiments concernés	Objectif général
1	Sécurité incendie (désenfumage et résistance au feu)	- Laboratoires agréés - Organismes reconnus compétents par le Ministère de l'Intérieur	- Habitation - Etablissements recevant des travailleurs	Lors d'un incendie, assurer la stabilité des éléments porteurs pendant une durée déterminée et suffisante pour permettre aux occupants de quitter le bâtiment indemnes.
2	Aération	- Contrôleurs techniques - CSTB - CEREMA - Bureaux d'études qualifiés avec haut niveau de compétence	- Habitation	Renouvellement de l'air et évacuation des émanations intérieures
3	Accessibilité du cadre bâti	- Contrôleurs techniques - CSTB - CEREMA - Bureaux d'études qualifiés avec haut niveau de compétence	- Habitation - Etablissements recevant du public - Etablissements recevant des travailleurs	Bâtiments accessibles à tous et notamment aux personnes handicapées
4	Performance énergétique et environnementale		Tout bâtiment	Assurer une consommation d'énergie la plus basse possible dans des conditions de confort satisfaisantes
5	Acoustique		Habitation	Permettre aux occupants de se reposer, de dormir et d'user de leur logement dans des conditions satisfaisantes de confort acoustique en limitant les bruits transmis à l'intérieur de chaque logement

# Ordonnance I

## Compétences requises et objectifs poursuivis

	Thématique	Organisme pouvant délivrer l'attestation de SEE	Type de bâtiments concernés	Objectif général résumé
6	Construction à proximité des forêts (Mayotte)	- Contrôleurs techniques - CSTB - CEREMA	Tout bâtiment	Construire les bâtiments à une distance suffisante des bois et forêts et assurer la sécurité des personnes qui s'y réfugient en cas d'incendie
7	Protection contre les insectes xylophages			Le bâtiment doit résister à l'action des termites et autres insectes xylophages
8	Prévention du risque sismique ou cyclonique			Assurer la sécurité des personnes présentes dans le bâtiment ou à proximité et permettre leur évacuation en toute sécurité
9	Matériaux et réemploi	- Contrôleurs techniques - CSTB - CEREMA		S'assurer du réemploi des matériaux et de la bonne gestion des déchets issus de la démolition de bâtiments
10	Dispositions particulières aux collectivités d'outre-mer	- Bureaux d'études qualifiés avec haut niveau de compétence		Prise en compte des éventuelles dispositions particulières locales

# Confusion entre norme et réglementation

**Règles de constructions inscrites dans le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)**



**Normes d'application volontaire**

Indépendamment des

**Techniques courantes et Techniques non courantes**  
(au sens des assureurs)

# AMI « Permis d'expérimenter »

Site internet : <http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/permis-d-experimenter-faciliter-la-realisation-des-projets-de-construction-et-favoriser-l-innovation-4466>

Courriel dédié : [permis-experimenter@developpementdurable.gouv.fr](mailto:permis-experimenter@developpementdurable.gouv.fr)

**1/ Appui technique** : validation de la pertinence du recours au permis d'expérimenter.

Ouverture : 1<sup>e</sup> avril 2019

**2/ Soutien financier**

- Surcoût de l'ingénierie pour élaborer la solution innovante
- Coût de l'attestation d'effet équivalent
- Dans la limite de 10.000 €/projet

Ouverture : 1<sup>e</sup> avril 2019

2 périodes de candidatures :

- ✓ Du 10 avril au 15 juin 2019
- ✓ Du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre 2019

**3/ Promotion** pour les projets lauréats: fiches à paraître sur le site du ministère, logos mis à disposition...

Ouverture : Juin 2019



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS

**Charte d'engagement volontaire  
dans le permis d'expérimenter en  
matière de règles de construction**

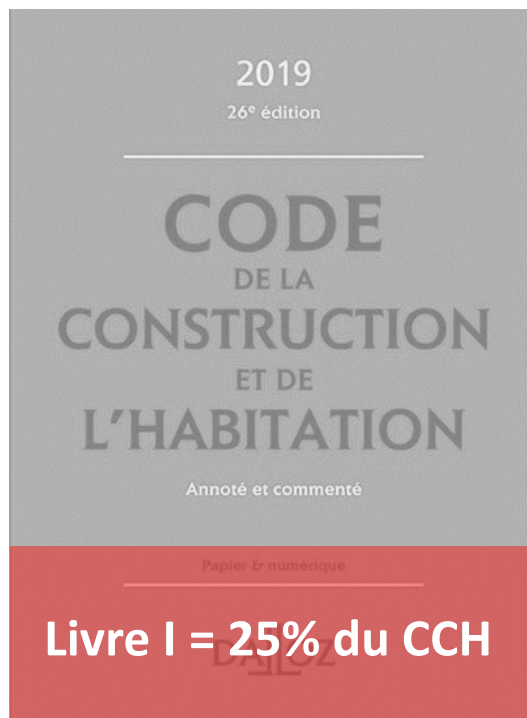


# Ordonnance II

*Réécrire les règles de la construction*

# Ordonnance II

## Etat des lieux des règles de construction



(7 Livres au total)

- 217 articles législatifs (79 pages) et 448 articles réglementaires (174 pages)
- 8 grandes thématiques identifiées :
  - Accessibilité
  - Sécurité Incendie
  - Acoustique
  - Aération
  - Santé
  - Risques
  - Performances énergétiques et environnementales
  - Sécurité
- Un certain nombre de règles dans d'autres Codes

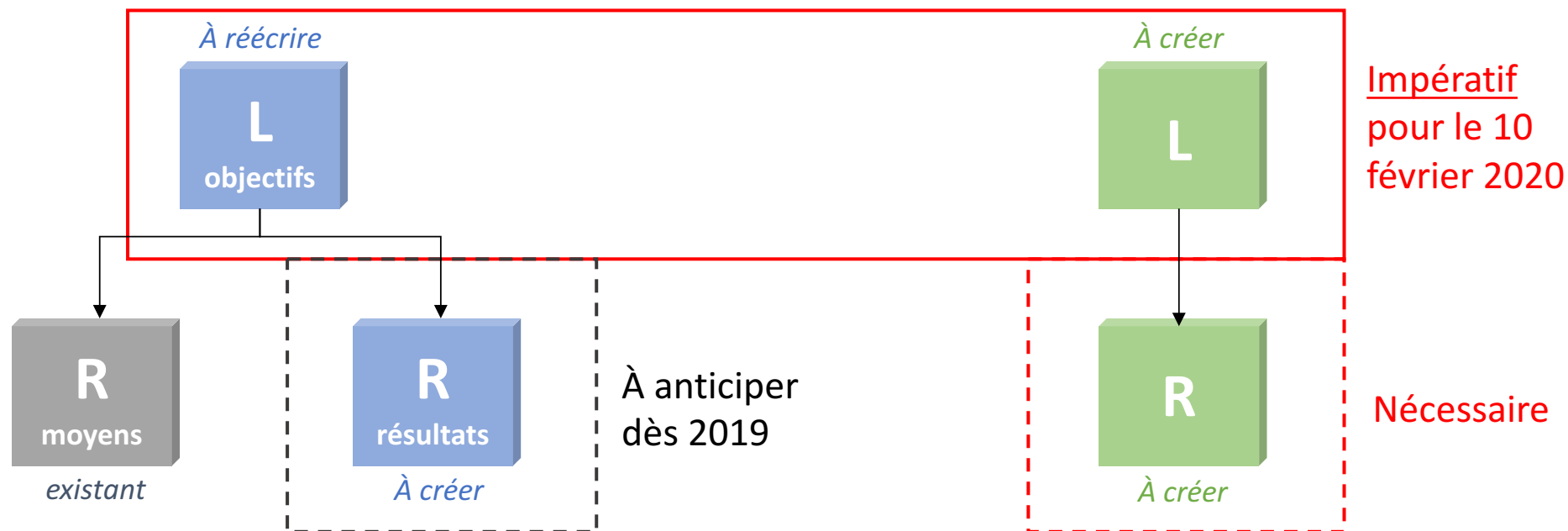
+ les sous-thématiques incluses dans les champs de la Santé, des Risques et de la Sécurité

# Ordonnance II

## Objectifs clés de la réécriture

### RÈGLES DE CONSTRUCTION

### PROCÉDURE





# Ordonnance II

## Procédure

- Procédure en voie de finalisation
- Eléments concertés et à intégrer dans la nouvelle version du Livre I :
  - Principe de l'attestation préalable conservée ;
  - Transmission directe de cette attestation à l'administration centrale + déclaration du maître d'ouvrage a posteriori (cf. Art 57 ELAN) ;
  - Présence d'un contrôleur technique dédié ;
  - Contrôle du respect de la procédure alternative dans le cadre du CRC ;
  - Information du locataire sur les modalités d'entretien spécifiques aux solutions alternatives
- Eléments à discuter et à intégrer à la partie réglementaire :
  - Méthode de pérennisation des compétences
  - Méthode de validation des compétences pour la mission de délivrance de l'attestation préalable

# Calendrier et consultations

- **depuis avril 2019** : travail avec la Commission Supérieure de Codification
  - La CSC appuie la DHUP sur la méthodologie et les règles de codification (structuration, numérotation, éléments de langage, ...)
  - Un rapporteur particulier a été attribué pour le suivi des travaux
  - La CSC s'est réunie deux fois à ce jour
- **de juin à août** : travail interministériel
- **septembre** : consultations obligatoires (CSCEE, consultation publique,...)
- **de octobre à décembre** : séances de travail avec le Conseil d'Etat
- **10 février 2020** : date limite de publication de l'ordonnance
- Les textes réglementaires seront élaborés **à partir de 2020**

# Ce qu'il faut retenir

Ordonnance ESSOC I  
« permis d'Expérimenter »

Ordonnance ESSOC II  
Réécriture du livre I du CCH

Calendrier

**Opérationnel** depuis le 11 mars 2019

- Publication de la **partie législative en février 2020**
- Réécriture des textes **réglementaires courant 2020**

Principe

Permettre la mise en œuvre de  
**Solutions d'Effet Equivalent**

- **Simplifier** la rédaction et l'application des règles de construction
- Permettre la mise en œuvre de **Solutions Alternatives**

Champs  
d'application

**8 grands domaines** de la construction

**Tous les domaines** de la construction

Dispositif incitatif

**Appel à Manifestation d'Intérêt**

Non défini

*Merci de votre attention*